

SECRETARIAT GENERAL

AGENCE GENERALE
DE RECRUTEMENT DE L'ETAT

DIRECTION DE L'ORGANISATION
DES CONCOURS

Ouagadougou, le 16 MAI 2026

N° 26-00356 /MSP/SG/AGRE/DOC

LE MINISTRE DES SERVITEURS DU PEUPLE

COMMUNIQUE

Le public burkinabè est informé de l'ouverture par arrêté n° 2026-2157/MSP/SG/AGRE/DOC du 24/04/2026 d'un concours direct pour le recrutement de **vingt-cinq (25) élèves Professeurs des Activités Physiques et Sportives dont dix-sept (17) hommes et huit (08) femmes**, à former à l'**Institut des Sciences du Sport et du Développement Humain (ISSDH)**, au profit du Ministère des Sports, de la Jeunesse et de l'Emploi, dans le centre unique de Ouagadougou, **session de 2026**.

A - CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent prendre part à ce concours, les personnes des deux (02) sexes, de nationalité burkinabè, âgées de **dix-huit (18) ans au moins et de trente-sept (37) ans au plus au 31 décembre 2026**, titulaires de la **Licence en Sciences et Techniques des Activités Physiques Sportives (STAPS) ou de tout autre diplôme reconnu équivalent** à la date de clôture des inscriptions à ce concours et remplissant les conditions d'aptitudes physiques et mentales exigées pour l'exercice de l'emploi postulé.

Tout autre diplôme reconnu équivalent s'entend du diplôme reconnu équivalent au diplôme requis par arrêté conjoint délivré conformément au décret n°97-301/PRES/PM/MFPDI/ METSS/MCIA/MEF /MEBA/MESSRS du 16 juillet 1997 portant organisation et fonctionnement de la Commission Nationale des Equivalences des titres et diplômes.

La charge de la preuve de l'équivalence incombe au candidat. Aucune équivalence ne sera présumée ou admise sans la production, lors du dépôt du dossier physique, de l'arrêté conjoint attestant de l'équivalence.

Nonobstant la condition du diplôme de **Licence** ci-dessus, les candidats titulaires du diplôme de **Maîtrise** dans les filières ne délivrant pas de **Licence** peuvent postuler avec la **Maîtrise**, à titre exceptionnel, à condition que le candidat fournisse la preuve écrite de la non délivrance de la **Licence**.

Toutefois, les personnes ayant un handicap compatible avec l'exercice de l'emploi sont autorisées à prendre part à ce concours.

Les personnes déjà intégrées dans la Fonction publique ne sont pas autorisées à prendre part à ce concours.

Les personnes admises à un concours, ayant subi l'enrôlement biométrique pour l'intégration à la Fonction publique ou déjà en formation dans une école de formation professionnelle depuis plus d'un (01) mois ne sont pas autorisées à prendre part à ce concours.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

B- RECEPTION DES DOSSIERS PHYSIQUES DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidatures sont reçus aux période, jours, heures et lieu ci-après :

Période : du 18 mai 2026 au 01 juin 2025

Jours de réception : du lundi au vendredi

Heures : 08h à 14h

Lieu : Agence Générale de Recrutement de l'Etat (AGRE).

C- COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 francs CFA, adressée à Monsieur le Ministre des Serviteurs du Peuple, datée et signée par le candidat et donnant son adresse exacte y compris un numéro de téléphone et le centre de composition ;
- un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu ;
- un certificat médical indiquant que le candidat a une acuité visuelle normale ou après correction et n'est pas atteint de surdité ni de bégaiement ;
- une photocopie légalisée du (ou des) diplôme(s) exigé(s) ou de(s) l'attestation(s) et de l'arrêté conjoint d'équivalence délivrée par l'autorité compétente, s'il y a lieu ;
- une photocopie légalisée de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè (CNIB) en cours de validité ;

Tout dossier incomplet ou comportant des pièces non conformes à celles exigées n'est pas accepté. Le dossier sera traité tel que reçu.

Les candidats sont déclarés admissibles par ordre alphabétique ou par ordre du numéro de récépissé après les épreuves écrites.

Toutefois, les candidats admissibles subiront obligatoirement une épreuve sportive et leur admission ne sera définitive qu'après la validation de leurs dossiers physiques, dans la limite du nombre de postes à pourvoir et sous réserve d'un contrôle approfondi.

En cas d'admission, le candidat sera invité à fournir des pièces complémentaires.

D - ADMINISTRATION DES EPREUVES

Les candidats composent dans le centre choisi pendant l'inscription. En outre, l'accès à la salle de composition est subordonné à la présentation du récépissé physique et de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè (CNIB) ayant servi à l'inscription.

Les candidats sont informés que les déclarations de perte de la CNIB ne sont pas acceptées.

Le concours comporte deux (02) phases :

1°/ Une phase écrite d'admissibilité qui se déroule dans le centre choisi pendant l'inscription.

Les épreuves du concours consistent en un test de niveau et un test de culture générale administrés sous forme de Questions à Choix Multiples (QCM).

L'épreuve de test de niveau est notée sur trente (30) points et l'épreuve de culture générale sur vingt (20) points.

A l'issus de la phase écrite, les quatre-vingt-dix (90) premiers pour les hommes et les soixante-dix (70) premières pour les femmes sont retenus pour la phase sportive.

2°/ Une phase sportive d'admission qui se déroule dans le centre unique de Ouagadougou.

Les épreuves physiques et sportives portent sur :

- 100 m et 1000 m pour les Hommes,
- 80 m et 800 m pour les Femmes.

Une moyenne de note inférieure à 12/20 au niveau des épreuves physiques et sportives est éliminatoire.

Les épreuves sportives sont obligatoires et les dispenses ne sont pas acceptées.

Les épreuves écrites comptent pour 30% et les épreuves sportives pour 70%.

L'admission se fait sur la base de la moyenne des épreuves écrites et celles des épreuves physiques et sportives.

Une moyenne de note au moins égale à 10/20 est exigée pour l'admission.

Les candidats déclarés admis subissent une formation à l'issue de laquelle, ils sont intégrés dans la Fonction Publique en qualité de **Professeur des Activités Physiques et Sportives** et soumis à un stage probatoire d'un (1) an.

Les date, lieu et chronogramme d'administration des épreuves écrites seront précisés ultérieurement.

L'appel des candidats est fixé à **06h 30mn** le jour de l'administration des épreuves.

La durée de la formation est de **vingt-quatre (24) mois**.

Tout candidat admis qui ne se serait pas présenté à l'école de formation quinze (15) jours après la date de la rentrée sera déclaré défaillant et remplacé par un candidat de la liste d'attente, suivant le classement par ordre de mérite.

Pour le Ministre et par délégation,
le Secrétaire général



Suanyaba Rodrigue OBOULBIGA
Chevalier de l'Ordre de l'Étalon